



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/036 du 10 mars 2023  
portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement déposé  
par la SAS VGB BIOGAZ aux fins d'être autorisée à construire et à exploiter une installation  
de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Aufferville (77570) et à épandre  
le digestat produit par cette installation sur des terres agricoles situées dans les  
départements de Seine-et-Marne (77) et du Loiret (45)**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le décret du Président de la République en date 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe),

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22/BC/063 du 20 juillet 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**Vu** la décision inter-préfectorale n° 2021/06/DCSE/BPE/IC du 9 février 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de la SAS VGB BIOGAZ,

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS VGB BIOGAZ le 7 février 2023, complété le 27 février 2023, aux fins d'être autorisée à construire et à exploiter une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Aufferville (77570) et à épandre le digestat produit par cette installation sur des terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne (77) et du Loiret (45),

**Vu** le rapport n° E/23-0561 du 10 mars 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour

la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la SAS VGB BIOGAZ,

**Considérant** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Considérant** que le projet relève également du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol [...] » de la nomenclature visée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (IOTA),

**Considérant** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS VGB BIOGAZ,

**Considérant** que l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement prévoit un démarrage de la consultation au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier, sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet,

**Considérant** que le 3° de l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement impose une publication de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés deux semaines au moins avant le début de la consultation du public,

**Considérant** que le projet de la SAS VGB BIOGAZ concerne trente-quatre communes, situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret,

**Considérant** par conséquent que le délai de trente jours prévu à l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement est insuffisant pour mettre en œuvre les modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du même Code, dans les vingt-sept communes et les trois départements concernés par le projet,

**Considérant** que les circonstances susmentionnées constituent un cas exceptionnel tel que prévu par l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement,

**Considérant** que, de ce fait, il convient de prévoir un délai supérieur pour l'organisation des modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS VGB BIOGAZ, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Marinière Busseau » à Aufferville (77570), déposé le 7 février 2023, complété le 27 février 2023, aux fins d'être autorisée à construire et à exploiter une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Aufferville (77570) et à épandre le digestat produit par cette installation sur des terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne (77) et du Loiret (45), est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune d'Aufferville (77570),
- pendant une durée de quatre semaines, du **mardi 11 avril 2023** à 09h30 au **mardi 9 mai 2023** à 17h30.

## Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie d'Aufferville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

## Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie d'Aufferville,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : [ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

## Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS VGB BIOGAZ, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 28 mars 2023** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne,
- le Parisien (édition du Loiret),
- la République du Loiret.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins du Maire de la commune d'Aufferville (77570) sur lequel se situe le projet quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 28 mars 2023**.

Le même avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 28 mars 2023**, par les soins des Maires des communes d'Arville (77890), Bagneaux-sur-Loing (77167), Beaumont-du-Gâtinais (77890), Bougligny (77570), Bromeilles (45390), Burcy (77890), Chapelon (45270), Château-Landon (77570), Châtenoy (77167), Chenou (77570), Chevrainvilliers (77760), Corbeilles (45490), Courtempierre (45490), Desmonts (45390), Faÿ-lès-Nemours (77167), Garentreville (77890), Girolles (45120), Gironville (77890), Ichy (77890), Juranville (45340), Lorcyc (45490), La Madeleine-sur-Loing (77570), Maisoncelles-en-Gâtinais (77570), Mondreville (77570), Obsonville (77890), Ormesson (77167), Poligny (77167), Préfontaines (45490), Saint-Loup-des-Vignes (45340), Sceaux-du-Gâtinais (45490), Souppes-sur-Loing (77460), Treilles-en-Gâtinais (45490), Treuzy-Levelay (77710), communes concernées par le projet.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mercredi 10 mai 2023**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 28 mars 2023** jusqu'au **mercredi 10 mai 2023** sur le site de l'installation de méthanisation à Aufferville.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu, de la SAS VGB BIOGAZ, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Georges Baunard, le représentant de la SAS VGB BIOGAZ :

- téléphone : 06 88 07 24 91
- adresse électronique : cecile.baunard@wanadoo.fr

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le Maire de la commune d'Aufferville clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

#### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes d'Aufferville, Arville, Bagneaux-sur-Loing, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bromeilles, Burcy, Chapelon, Château-Landon, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Corbeilles, Courtempierre, Desmonts, Faÿ-lès-Nemours, Garentreville, Girolles, Gironville, Ichy, Juranville, Lorcy, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Ormesson, Poligny, Préfontaines, Saint-Loup-des-Vignes, Sceaux-du-Gâtinais, Souppes-sur-Loing, Treilles-en-Gâtinais, Trezy-Levelay, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

#### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

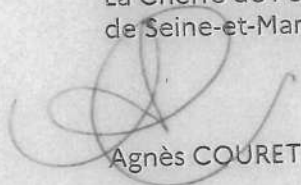
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Aufferville, Arville, Bagneaux-sur-Loing, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bromeilles, Burcy, Chapelon, Château-Landon, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Corbeilles, Courtempierre, Desmonts, Faÿ-lès-Nemours, Garentreville, Girolles, Gironville, Ichy, Juranville, Lorcy, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Ormesson, Poligny, Préfontaines, Saint-Loup-des-Vignes, Sceaux-du-Gâtinais, Souppes-sur-Loing, Treilles-en-Gâtinais, Trezy-Levelay,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 10 mars 2023

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice empêchée,  
La Cheffe de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne



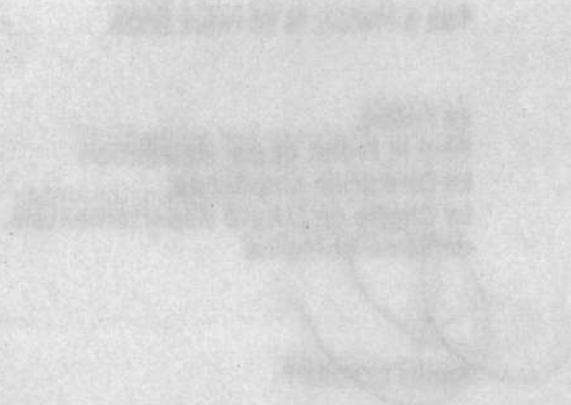
Agnès COURET

Destinataires d'une copie pour information :

- la Préfète du Loiret,
- le Sous-préfet de Fontainebleau,
- la SAS VGB BIOGAZ,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire,
- le Directeur départemental des territoires de sein-et-Marne (DDT- SEPR/STAC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).

[Faint, illegible text at the top of the page]

[Faint, illegible text line]



[Faint, illegible text at the bottom of the page]